



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

**Société Jas HENNESSY & CO**

**Demande d'autorisation environnementale  
au titre des rubriques 1.3.1.0 et 2.2.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement  
de prélèvement en nappe d'accompagnement et rejet dans la Charente  
à but géothermique**

Par arrêté en date du **15 DEC. 2023**, une participation du public par voie électronique (PPVE) est prescrite du 29 janvier 2024 à 8h30 au 27 février 2024 à 17h, soit une durée de 30 jours, sur la demande d'autorisation environnementale, au titre des rubriques 1.3.1.0 et 2.2.3.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement, déposée par la société Jas HENNESSY & CO sur le territoire de la commune de Cognac.

Cette demande concerne le programme de travaux de rénovation et de réorganisation fonctionnelle des installations du site de la Richonne pour lequel un procédé de géothermie très basse température sur nappe pour assurer en partie les besoins en chauffage et rafraîchissement des bâtiments administratifs de la rue Richonne sur la commune de Cognac a été retenu.

Le temps de la PPVE, le dossier de demande d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'incidence environnementale sera consultable :

- sur support papier, dans les lieux suivants :

Préfecture de la Charente Bureau de l'environnement 7-9 Rue de la Préfecture 16000 Angoulême 05 45 97 62 91	Sous-préfecture de Cognac 362 Rue Jean Taransaud 16100 Cognac 05 17 20 33 99
Mairie de Cognac 68, Boulevard Denfert Rochereau 16100 COGNAC 05 45 36 55 36	France services de Cognac 362 Rue Jean Taransaud 16100 Cognac 05 17 22 82 69

La demande de mise en consultation sur support papier doit être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation soit au plus tard le 21 février 2024.

- sur le site internet de la préfecture de la Charente à l'adresse suivante :

<https://www.charente.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-Chasse-Eau-Risques/DUP-ICPE-IOTA/Cognac/Participation-du-publique-par-voie-electronique-HENNESSY-prelevement-d-eau-et-geothermie>

Le maître d'ouvrage est la société Jas HENNESSY & CO, rue de la Richonne 16100 COGNAC . Toute personne pourra demander des informations ou poser des questions sur le dossier à Mme Noémie THOMAS (tél :06 74 15 70 45 ou [nthomas@moethennessy.com](mailto:nthomas@moethennessy.com)).

Le public pourra transmettre ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-consultation-hennessy-cognac@charente.gouv.fr](mailto:pref-consultation-hennessy-cognac@charente.gouv.fr).

La Préfète de la Charente statuera sur l'autorisation ou le refus de la présente demande d'autorisation environnementale.

La décision ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Charente précité, la synthèse des observations et proposition du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.